

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 27 novembre 2023 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-11-657

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-658

Avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu : 3 467 990, 3 467 993, 3 468 271, 3 468 272, 3 468 273, 3 468 274, 3 468 278 et 3 468 279,

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait

l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot	Fins municipales visées
12700, route Marie-Victorin	3 467 990	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
12500, route Marie-Victorin	3 467 993	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
16855, chemin Saint-Roch	3 468 271	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Chemin Saint-Roch	3 468 272	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Autoroute de l'Acier	3 468 273	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
2220, chemin du Golf	3 468 274	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
15555, chemin Saint-Roch	3 468 278	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Chemin Saint-Roch	3 468 279	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-659

Adoption du Règlement n° 2556 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter l'amende relative au remorquage d'un véhicule »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2556 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2556 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter l'amende relative au remorquage d'un véhicule » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-660

Adoption du Règlement n° 2558 « Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2558 lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le Règlement n° 2558 « Décrétant l'acquisition d'immeubles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 4 500 000 \$ » soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire